

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1842

25 juillet 2008

SOMMAIRE

Agrégats de Construction Isolants et Matériaux S.A.	88385	KCH Markt S.à r.l.	88409
Aix Investment	88373	Kettaneh Group Holding S.A.	88388
Art Estate S.A.	88397	Keyes Holding S.A.	88373
Assenagon Asset Management S.A.	88389	Key Inn S.A.	88407
Assotex Finance S.A.	88386	La Frigorifique de Transport International S.A.	88383
Aviely S.A.	88396	Moe S.à r.l.	88373
Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A.	88384	Ness	88382
Cidron Healthcare A S.à r.l.	88397	Olympos Energy S.A.	88389
Compagnie Financière de Métallurgie CO-FIMETAL S.A.	88396	Roberto Frères Tuyauteries Industrielles Lux S.à r.l.	88384
Defa Industrial Group S.A.	88370	SANZAR Europe S.à r.l.	88416
ed-g	88416	Sibelux S.A.	88390
Edisys S.A.	88410	Société de Participation Nouvelle S.A. ...	88385
EuWeHa S.A.	88387	Société de Participation Nouvelle S.A. ...	88385
EuWeHa S.A.	88388	TBS GmbH TROCKENBAU SCHMITZ NIEDERLASSUNG LUXEMBURG	88413
EuWeHa S.A.	88388	Telecom Italia Sparkle Luxembourg S.A.	88383
Forteri Lux S.A.	88386	Trade-Comm Sàrl	88373
Forteri Lux S.A.	88386	Turton Limited	88388
Gefilux S.A.	88408	Viky S.A.	88413
Ilem Minerals and Minings S.A.	88370	Villa Care S.à.r.l.	88370
ING Life Luxembourg S.A.	88387	XYLLYX S.à r.l.	88370
ING Lux Insurance International S.A.	88385		
KB Lux Immo S.A.	88389		

Ilem Minerals and Minings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 111.595.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008089261/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05239. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Villa Care S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 95.572.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008089262/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05236. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

XYLLYX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 103.277.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008089263/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05234. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Defa Industrial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.347.

In the year two thousand eight, on the fourth of July,

Before us Maître Joseph GLODEN, notary, residing in Grevenmacher (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme "DEFA INDUSTRIAL GROUP S.A.", having its registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, registered at the R.C.S. Luxembourg Number B 117347,

incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on June 27th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1616 on August 25th, 2006,

The extraordinary general meeting is opened at 3.00 p.m. by Mr Jos HEMMER, employé privé, residing professionally in Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Pascal FABECK, employé privé, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Martine KAPP, employée privée, residing professionally in Luxembourg,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the present capital of EUR 800.000,00, divided into 1.000 shares without par value into a capital of NOK 6.368.800,00, divided into 1.000 shares without par value, at the conversion rate of 1 EUR = 7,961 NOK, with retroactive effect at January 1st, 2008.

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the bye-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 5, paragraph 1.** The subscribed capital of the company is fixed at SIX MILLION THREE HUNDRED SIXTY-EIGHT THOUSAND EIGHT HUNDRED NORWEGIAN CROWNS (NOK 6.368.800,00) divided into ONE THOUSAND (1.000) shares with no par value."

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance -list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of EIGHT HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 800.000,00) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to convert the currency of the share capital from Euro into Norwegian Crowns with retroactive effect as of January 1st, 2008, at the rate of exchange prevailing at the date of January 1st, 2008, i.e. ONE EURO (EUR 1,00) = SEVEN point NINE SIX ONE NORWEGIAN CROWNS (NOK 7,961), so as to convert the share capital from EIGHT HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 800.000,00), divided into ONE THOUSAND (1.000) shares with no par value into a capital of SIX MILLION THREE HUNDRED SIXTY-EIGHT THOUSAND EIGHT HUNDRED NORWEGIAN CROWNS (NOK 6.368.800,00), divided into ONE THOUSAND (1.000) shares with no par value.

Second resolution

As a result of the above taken resolution, the extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the bye-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 5, first paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at SIX MILLION THREE HUNDRED SIXTY-EIGHT THOUSAND EIGHT HUNDRED NORWEGIAN CROWNS (NOK 6.368.800,00) divided into ONE THOUSAND (1.000) shares with no par value."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3.10 p.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre juillet,

Par devant Nous Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise "DEFA INDUSTRIAL GROUP S.A.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117347,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1616 du 25 août 2006,

La séance est ouverte à quinze heures (15.00) sous la présidence de Monsieur Jos HEMMER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pascal FABECK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine KAPP, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion du capital actuel de EUR 800.000,00, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale en un capital de NOK 6.368.800,00, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale, au taux de change de 1 EUR = 7,961 NOK, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS COURONNES NORVEGIENNES (NOK 6.368.800,00), représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale."

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 800.000) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de euros en couronnes norvégiennes avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, aux taux de change applicable à la date du 1^{er} janvier 2008, savoir UN EURO (1 EUR) = SEPT point NEUF SIX UN COURONNES NORVEGIENNES (NOK 7,961), pour convertir le capital de HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 800.000,00), représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale en un capital de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS COURONNES NORVEGIENNES (NOK 6.368.800,00), représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-avant adoptée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante.

" **Art. 5. premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS COURONNES NORVEGIENNES (NOK 6.368.800,00), représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures dix (15.10).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. HEMMER, P. FABECK, M. KAPP, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 juillet 2008. Relation GRE/2008/2789. - Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 14 juillet 2008.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2008089421/213/118.

(080102255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Moe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 96.441.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008089264/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05232. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Trade-Comm Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 6, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 54.542.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008089265/575/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09277. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Aix Investment, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.266.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008089266/575/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00671. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Keyes Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.951.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of June.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

T&F CAPITAL TRUSTEES S.A. (acting as Trustee of the Bufalino Trust), a limited liability company established under the laws of Switzerland, registered with the Federal Commercial Registry Office of the canton Ticino, Switzerland, under number CH-514.3.029.696-9/, having its registered office at Via Bossi 6, 6900 Lugano, Switzerland,

represented by Mr François GEORGES, expert comptable, with professional address at L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal in Lugano, Switzerland, on 30 April 2008,

which proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a limited company (*société anonyme*) under the name of "KEYES HOLDING S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

The Company' subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the Shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the second Monday of the month of December at 3.00 p.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 5bis of Companies Act 1915.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written

notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor(s). The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of July of each year and shall terminate on the 30 of June of the following year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a decision of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable Law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying Acts.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 30 June 2009.

The first annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the appearing party, T&F CAPITAL TRUSTEES S.A. (acting as Trustee of the Bufalino Trust), prenamed, hereby declares to subscribe three hundred and ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

The shares are fully paid up by the Sole Shareholder by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at 1 (one), and that of the auditors at 1 (one).
2. The following person is appointed as director:

Mr François GEORGES, expert comptable, born in Luxembourg, on 20 March 1967, residing professionally at L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The mandate of the Director will expire after the annual General Meeting of Shareholders of 2013.

3. A public limited company, "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable" in summary "CLERC", established in L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, (R.C.S. Luxembourg B 92.376), is elected as statutory auditor.

The mandate of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of Shareholders of 2009.

4. The address of the registered office of the Company is fixed at L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

T&F CAPITAL TRUSTEES S.A. (agissant comme Trustee du Bufalino Trust), société anonyme de droit suisse, immatriculée à l'Office fédéral du registre du commerce du canton du Tessin, Suisse, sous le numéro CH-514.3.029.696-9/, ayant son siège social à Via Bossi 6, CH-6900 Lugano, Suisse,

ici représentée par Monsieur François GEORGES, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, Suisse, le 30 avril 2008,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «KEYES HOLDING S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de décembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce

représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 30 juin 2009.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, T&F CAPITAL TRUSTEES S.A. (agissant comme Trustee du Bufalino Trust), prénommée, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont entièrement libérées par l'Associé Unique par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

2. La personne suivante est nommée administrateur de la Société:

Monsieur François GEORGES, expert-comptable, né à Luxembourg, le 20 mars 1967, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2013.

3. La société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2009.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: François GEORGES et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008, LAC/2008/26173. —Reçu cent cinquante-cinq euros à 0,5%: 155 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008089410/7241/497.

(080102698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Ness, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.497.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Pour la société

EUROFIDUCIAIRE S.A.

12, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008089268/575/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00665. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

La Frigorifique de Transport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 112.092.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perform & Services SA
59, Grand Rue - L-3394 ROESER
Signature

Référence de publication: 2008089269/814/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09045. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Telecom Italia Sparkle Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 77.351.

Extrait de la décision écrite du Conseil d'Administration du 30 avril 2008

Il résulte d'une décision écrite du Conseil d'Administration de Telecom Italia Sparkle Luxembourg S.A., Société Anonyme (la «Société») du 30 avril 2008, que le Conseil d'Administration de la Société:

- a) a pris acte des démissions de M. Antonio Breggia Bicchiere de son poste de Officier Financier Chef avec effet à partir du 29 février 2008;
- b) a pris acte des démissions de M. Renato de Rimini, domicilié au 28, Via Cardinal Ferrara, I-00165 Rome, de son poste d'Administrateur Délégué de la Société (chief Executive Officer), avec effet à partir du 30 avril 2008;
- c) a nommé M. Renato de Rimini, domicilié au 28, Via Cardinal Ferrara, I-00165 Rome, en tant que nouveau Président du Conseil d'Administration de la Société, en lui conférant les pouvoirs suivants:

Le Président du Conseil d'Administration sera chargé de la gestion journalière de la Société et pourra engager la Société envers les tiers avec sa seule signature pour les opérations suivantes, qui seront par conséquent comprises dans la gestion journalière de la Société:

- signer la correspondance courante;
- acheter ou vendre, par comptants ou à la longue, devises au nom de la Société avec banques ou institutions financières à concurrence de EUR 250.000,00 ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- acheter ou vendre, par comptants ou à la longue, devises au nom de la Société avec sociétés appartenant au Group Telecom Italia à concurrence de EUR 1.000.000,00 ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- effectuer toutes transactions par le débit d'un compte courant de la société, y compris les paiements dus et les salaires, à concurrence de EUR 250.000,00 ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- effectuer toute transaction, y compris, mais pas limité à, tout contrat d'achat ou vente à concurrence de EUR 150.000,00 ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- tirer de l'argent des contrats de prêts accordés par les sociétés du group Telecom Italia, à concurrence de EUR 20.000.000,00;
- collecter et recevoir tous les montants et valeurs dus, pour n'importe quelle raison, au principal ou intérêt, à la Société par toute institution publique ou administration, sociétés ou autres; émettre pour compte de la société quittance de tous les montants et valeurs reçus;
- endosser pour dépôt, au nom et pour compte de la Société, chèques émis par des tiers;
- constituer des dépôts auprès de banques au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de trois (3) mois, à concurrence de EUR 1.000.000,00;
- constituer des dépôts au nom de la Société auprès de sociétés appartenant au Group Telecom Italia, pour une durée maximale de douze (12) mois;
- ouvrir ou clôturer comptes courantes auprès de banques, institutions financières ou sociétés du Groupe Telecom Italia;
- signer et déposer les comptes annuels et périodiques de la Société;
- représenter la Société dans le Assemblés des Actionnaires des filiales de la Sociétés avec pouvoir de subdéléguer;
- représenter la Société pour l'accomplissement de toute formalité auprès du Registre de Commerce et des Sociétés; accomplir toute modification, registration ou annulations;

- représenter la Société auprès de toute institution publique ou privée, basée à Luxembourg ou ailleurs, y compris pour la compilation et soumission de toute déclaration des impôts ou relatives aux prestations sociales et pour leurs règlements amiables;

- surveiller et diriger le bureau de la Société;

- embaucher et résilier agents et employés; signer tout document, acte et correspondance concernant de tels embauches et résiliations et fixer les termes et conditions d'emploi dans les limites de la politique approuvée par le Conseil d'Administration;

- accomplir tous les actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;

- rédiger et signer tout document afin de pouvoir exercer les pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société à lui délégué;

- déléguer, en tout ou en partie, les pouvoirs sus indiqués aux lettres de a) à s), à une ou plus personnes, pour la durée et les affaires qu'il/elle détermine;

- représenter la Société dans les poursuites judiciaires ou arbitrales, in Luxembourg ou ailleurs, où la Société est demanderesse ou défenderesse, négocier règlements amiables, bien entendu que le consentement préalable du Conseil d'Administration est nécessaire aux fins de commencer, régler amiablement ou achever tout litige;

d) a conféré pouvoirs spéciaux relatifs à la gestion au jour le jour de la Société à M. Remco Polderman, Administrateur de la Société, domicilié au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui pourra engager la Société envers les tiers avec sa seule signature pour les opérations suivantes:

- effectuer toute transaction par le débit d'un compte courant, y compris les paiements de factures et les paiements de salaires, à concurrence d'un montant pas dépassant EUR 10.000,00, ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;

- endosser pour encaisser, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;

- accomplir tout acte relatif à opérations qui ont déjà été approuvées par le Conseil d'Administration;

- représenter la Société pour l'accomplissement de toute formalité auprès du Registre de Commerce et des Sociétés; accomplir toute modification, registration ou annulation;

- représenter la Société auprès de toute institution publique ou privée, basée à Luxembourg ou ailleurs, y compris pour la compilation et soumission de toute déclaration des impôts ou relative aux prestations sociales et pour leur règlement amiable;

- surveiller et diriger le bureau de la Société en agissant seul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remco Polderman

Administrateur

Référence de publication: 2008089349/2680/78.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01622. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.229.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089274/5069/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05231. - Reçu 115,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Roberto Frères Tuyauteries Industrielles Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.511.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perform & Services SA
59, Grand Rue - L-3394 ROESER
Signature

Référence de publication: 2008089270/814/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04898. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Société de Participation Nouvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.241.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perform & Services SA
59, Grand Rue - L-3394 ROESER
Signature

Référence de publication: 2008089271/814/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04891. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Société de Participation Nouvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.241.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perform & Services SA
59, Grand Rue - L-3394 ROESER
Signature

Référence de publication: 2008089272/814/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09000. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

ING Lux Insurance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.305.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089275/1331/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01733. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Agrégats de Construction Isolants et Matériaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 94, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 72.053.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perform & Services SA
59, Grand Rue - L-3394 ROESER
Signature

Référence de publication: 2008089273/814/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04901. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Forteri Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.865.

—
Constituée par-devant M^e Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 03 juin 1994, acte publié au Mémorial C no 389 du 11 octobre 1997, modifiée par-devant M^e Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Wiltz, en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C no 612 du 27 novembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 18 juin 2002, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 1294 du 6 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

FORTERI LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008089277/9196/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05218. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Forteri Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.865.

—
Constituée par-devant M^e Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 03 juin 1994, acte publié au Mémorial C no 389 du 11 octobre 1997, modifiée par-devant M^e Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Wiltz, en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C no 612 du 27 novembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 18 juin 2002, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 1294 du 6 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

FORTERI LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008089278/9196/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05220. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Assotex Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 45.114.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1.- Monsieur Yves SCHMIT, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit néerlandais «COPPER B.V.», ayant son siège social à NL-5244 Rosmalen Sparrenburgstraat 7, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Ost-Brabant numéro 16075647 en date du 12 juin 2001,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 mai 2007,

un extrait du procès-verbal ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, est resté annexé à l'acte de projet de fusion entre lesdites Sociétés, reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2.- Monsieur Yves SCHMIT, prénommé;

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois «ASSOTEX FINANCE S.A.» ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 45.114,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision de conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 mai 2007,

un extrait du procès-verbal ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, est resté annexé à l'acte de projet de fusion entre lesdites Sociétés, reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter que dans l'acte de projet de fusion précité du 15 avril 2008 il a été indiqué erronément en ce qui concerne la société absorbée son nom, ses numéro d'immatriculation et date auprès du Registre de commerce et des sociétés:

Que "la société anonyme de droit néerlandais «COPPER B.V.», ayant son siège social à NL-5244 Rosmalen Sparrenburgstraat 7, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Ost-Brabant numéro 16075647 en date du 12 juin 2001".

Alors qu'il y a lieu de lire:

"la société anonyme de droit néerlandais «COPPER BEHEER B.V.», ayant son siège social à NL-5244 Rosmalen Sparrenburgstraat 7, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Oost-Brabant numéro 17126470 en date du 26 juillet 2000".

Réquisition est faite de rectifier cette erreur partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des sociétés préqualifiées et interprétation lui données en une langue par lui connue, le mandataire connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9173. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2008089453/272/46.

(080102459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

EuWeHa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 71.834.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Yves WAGENER

Référence de publication: 2008089280/7992/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05514. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

ING Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.425.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Jean-Phillipe BALON

General Manager

Référence de publication: 2008089279/1331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08428. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

EuWeHa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 71.834.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Yves WAGENER

Référence de publication: 2008089281/7992/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05512. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Kettaneh Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 29.066.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 29 février 2008

Monsieur Nabil KETTANEH, homme d'affaires, demeurant à Beyrouth, Liban, est élu comme président du conseil d'administration et comme administrateur-délégué. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089286/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09930. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Turton Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 84.025.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089283/2571/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03020. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

EuWeHa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 71.834.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Yves WAGENER

Référence de publication: 2008089282/7992/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05508. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Assenagon Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 129.914.

Verwaltungsreglement "ASSENAGON Accretion Fund" a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089284/8912/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05213. - Reçu 127,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

KB Lux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.404.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2008

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Dominique Mélotte, effective à l'issue de la présente assemblée. Le Conseil d'Administration sera désormais composé de trois administrateurs.

Luxembourg, le 25 mars 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour KB Lux Immo S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008089285/22/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06123. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Olympos Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.739.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 juin 2008 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Constantin PAPANIMITRIOU, Théodore LANARAS, de FIDUPAR représenté par Monsieur Noël DIDIER, de COSAFIN S.A., Président, représentée par Monsieur Jacques BORDET et de Commissaire aux Comptes, de VO Consulting Lux S.A.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2008.

Pour copie conforme

Signature

Le Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2008089287/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00680. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Sibelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 139.913.

STATUTES

In the year two thousand and eight on the eleventh day of June,

Before Us, Maître Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Côte d'Eich 15, L -1450 Luxembourg

there appeared:

S.C.R.-SIBELCO N.V., with registered office at Quellinstraat, 49, B-2018 Antwerp, Belgium, represented by Mr Olivier KETELAER professionally residing Quellinstraat, 49, B-2018 Antwerp, Belgium, by virtue of a general proxy given under private seal on June 9th, 2008.

The aforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation as follows:

Part 1: Name, registered office, object and duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers a corporation under the name of SIBELUX S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

The registered office can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communications with such office the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg corporation. The decision of such a transfer of the registered office will be published to third parties by one of the executive bodies that are entitled to represent the corporation within the day-to-day management.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. These can be transferred or liquidated upon decision of the Board.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to effect in Luxembourg or abroad all reinsurance operations in all branches, excluding all direct insurance operations, the management of all reinsurance companies, the acquisition of direct or indirect interests in all companies or undertakings, that have the same or a similar corporate object and that may have a favourable impact on the development of its activities, more generally any investment activities in securities or property and any other commercial, civil or financial transactions that could be directly linked to the corporate object.

Part 2: Share capital, shares

Art. 5. The share capital is set at three million two hundred thousand Euros (EUR 3,200,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of three thousand two hundred Euros (EUR 3,200.-) each.

Art. 6. The shares shall be in registered form and a Shareholders' Register kept at the registered office shall contain the precise designation of each shareholder, the indication of the quantity and the sequence number of his shares, the indications of the payments done and, if applicable, their transfer with the relevant date. Certificates stating these inscriptions will be delivered to the shareholders.

Part 3: Management

Art. 7. The corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members. In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may meet and elect an interim director: in this case the next shareholders' meeting will proceed to the final election. They shall at a maximum be elected for a period of six years and they shall be re-eligible.

The number of directors and the duration of their mandate are fixed by the General Meeting of the Shareholders.

Art. 8. The Board of Directors shall choose from its members a Chairman.

The Board of Directors shall meet, each time that the company business and/or any two directors will require so, upon convening notice. The meeting shall be chaired by the Chairman, or in the absence by the director designated by his colleagues.

The Board of Directors can only deliberate and act validly when a majority of its members is present or represented. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by e-mail, telefax, telegram or any other director as his proxy.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie vote, the vote of the Chairman of the meeting is prevailing.

The Board may approve or ratify any resolution in writing, by e-mail, telefax or telegram, unless any director refuses it. In this case the resolution needs to be submitted to a Board of Directors' meeting.

Art. 9. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any two directors.

Art. 10. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all act necessary or useful for accomplishing the corporation's object, unless an act is expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the General Meeting of the Shareholders. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the corporation and the representation of the corporation within such day-to-day management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders.

The responsibility of these persons, in relation to this management, is determined in accordance with the mandate.

The delegation of the day-to-day management to a member of the Board is subject to the previous authorisation by the General Meeting of Shareholders and obliges the Board to annually report to the General Meeting of Shareholders the amounts of salaries, fees and other advantages paid to the mandated individual.

Art. 11. The corporation is bound by the joint signature of any two directors. In addition the Board of Directors can decide that the corporation can also be bound by the duly authorised officers within the limits of the powers granted to them.

Part 4: Control

Art. 12. The annual accounts will be subject to an external audit to be performed annually by an independent auditor, to be chosen on a list agreed to by the Insurance Commissioner.

Art. 13. The Shareholders' Meeting can decide an indemnity or a fixed or variable remuneration, to be recorded as general expenses, to the directors or officers.

Part 5: Shareholders' Meeting

Art. 14. The Shareholders' Meeting shall be held at the Registered Office or such other place as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of April at 11.00 o'clock. If such day is a legal holiday the general meeting will be held on the next following business day.

Shareholders' Meetings, including the statutory annual meeting, may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, circumstances of force major so require.

Art. 15. If all the shareholders are present or represented at the Shareholders' Meeting and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. The convening notices for the Shareholders' Meetings shall include the agenda of the meeting and shall be sent by registered mail to each Shareholder, at least eight days before the meeting.

A Shareholder may act at any Meeting of Shareholders by appointing in writing, by e-mail, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine the rules for proxies and require that proxies are deposited at a specified place at the latest the day before the meeting.

Art. 17. The Shareholders' Meeting shall be presided by the Chairman of the Board of Directors or, on his absence, by the person designated by the meeting.

Except in the case of amendment of the Articles of Association, the decisions shall be taken, irrespectively of the number of shares represented, by a simple majority.

Each share entitles the holder to one vote.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board or by any two directors.

Part 6: Accounting year, allocation of profits

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Art. 19. From the annual net profit shown in the financial statements of the corporation, five per cent shall be allocated to the legal reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent of the share capital of the corporation.

The shareholders' meeting shall decide on the allocation of the surplus of profits.

A distribution of an interim dividend is authorised. The relating laws applicable at the date of distribution have to be respected.

Part 7: Dissolution, liquidation

Art. 20. The Corporation may be dissolved at any time by decision of the Shareholders' Meeting following the presence and majority provisions required by law for a change in the Articles of Association.

In the event of the dissolution of the corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities appointed by the Shareholders' Meeting which shall determine their powers and their compensation.

Part 8: General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg corporate law of August 10, 1915, of the Luxembourg law of December 6, 1991 relating to the insurance sector and to the laws modifying them.

Subscription

The share capital has been subscribed as follows:

	shares
1) S.C.R.-SIBELCO N.V.	1.000
Total	1.000

All the shares have been fully paid up in cash with the result that as of now the company has at its disposal the sum of Euro three million, two hundred thousand (EUR 3,200,000.-) as was certified to the notary executing this deed, who specifically states this.

Statement

The notary public executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled.

Valuation of cost

The amount, approximately at least, of costs, expenses, fees or charges in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of this formation, is approximately valued at 20,000.- Euros.

Transitory Dispositions

The Annual Shareholders meeting will be held for the first time in 2009. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the last day of December 2008.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have stated that it was regularly constituted. They have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four:
2. The following have been appointed as directors:
 - a. Mr Alain SPEECKAERT, Chief Executive Officer, professionally residing at Quellinstraat, 49, B-2018 Antwerp, Belgium, born on January 20, 1949 in Katana, Belgish Congo
 - b. Mrs Laurence BOENS, Company Secretary and Group Legal Council, professionally residing at Quellinstraat, 49, B-2018 Antwerp, Belgium, born on November 7, 1959 at Elsene, Belgium
 - c. Mr Jean-Louis HERREMANS, Group CFO, professionally residing at Quellinstraat, 49, B-2018 Antwerp, Belgium, born on July 2, 1963 at Ixelles, Belgium
 - d. Mr Olivier KETELAER, Group Risk Manager, professionally residing at Quellinstraat, 49, B-2018 Antwerp, Belgium, born on November 17, 1973 in Brussels, Belgium
3. KPMG Audit Sàrl (RC B Luxembourg no 103.590), with registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, has been appointed as the independent auditor.
4. Has been appointed as the licensed manager, as required by the article 94.3 of the law of December 6, 1991, Marsh Management Services Luxembourg S.A., with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
5. The term of office of the directors and the independent auditor shall be at the issue of the statutory annual general meeting of shareholders to be held in 2011 which will have decided on the annual accounts of the year 2010.

6. According to article 10 of these articles and to the law, the Shareholders' Meeting authorises the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the corporation and the representation of the corporation within such day-to-day management to one or several members of the Board of Directors.

7. The registered office is set at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The documents having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

S.C.R.-SIBELCO N.V., ayant son siège social à Quellinstraat, 49, B-2018 Antwerp, Belgique, représentée par M. Olivier KETELAER résidant professionnellement à Quellinstraat, 49, B-2018 Anvers, Belgique, en vertu d'une procuration générale lui donnée sous seing privé en date du 9 juin 2008.

Cette procuration restera, après avoir été signée et paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société anonyme luxembourgeoise qu'elle forme par la présente et dont elle a établi les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SIBELUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences et bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

Art. 3. La société est créée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Titre II. - Capital social, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions deux cent mille Euros (EUR 3.200.000.-) représenté par mille (1.000) actions de trois mille deux cents Euros (EUR 3.200.-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites sur un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant trois membres au moins. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement: dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans au plus. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président ou en cas d'empêchement de celui-ci de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par e-mail, ou par télécopie à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, par e-mail, télécopie ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par tous les administrateurs. Les mandats y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La responsabilité de ces agents, à raison de leur gestion, se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 11. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs. En outre le Conseil d'Administration peut décider que la société sera encore engagée par des fondés de pouvoirs spéciaux et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. Les comptes annuels seront soumis à une révision comptable externe à effectuer annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances.

Art. 13. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs ou directeurs, une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 16. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par écrit, par e-mail, télégramme ou télécopie à l'assemblée générale par un mandataire lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et peut exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui au moins la veille de l'Assemblée.

Art. 17. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée.

Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité relative des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Titre VI - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 19. Sur les bénéfices nets constatés par les états financiers, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

Souscription

Le capital social est souscrit comme suit:

	actions
S.C.R.-SIBELCO N.V., sus désignée,	1.000
Total:	1.000

Toutes les actions ont été libérées entièrement, en espèces, de sorte que la somme de trois millions deux cent mille Euros (EUR 3.200.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 20.000.- Euros.

Dispositions transitoires

La première Assemblée Générale se tiendra en 2009. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. M. Alain SPEECKAERT, Chief Executive Officer, demeurant professionnellement à Quellinstraat, 49, B-2018 Anvers, Belgique, né le 20 janvier 1949 à Katana, Congo Belge,
 - b. Mme Laurence BOENS, Company Secretary and Group Legal Council, demeurant professionnellement à Quellinstraat, 49, B-2018 Anvers, Belgique, née le 7 novembre 1959 à Elsene, Belgique,
 - c. M. Jean-Louis HERREMANS, Group CFO, demeurant professionnellement à Quellinstraat, 49, B-2018 Anvers, Belgique, né le 2 juillet 1963 à Ixelles, Belgique,
 - d. M. Olivier KETELAER, Group Risk Manager, demeurant professionnellement à Quellinstraat, 49, B-2018 Anvers, Belgique, né le 17 novembre 1973 à Bruxelles, Belgique.
3. La société KPMG Audit Sàrl (RC B Luxembourg no 103.590), ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant.
4. Est appelée aux fonctions de dirigeant, telles que définies par l'article 94.3 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances la société Marsh Management Services Luxembourg S.A.
(RCS B Luxembourg 26 029) ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et du réviseur indépendant viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2010

6. Conformément à l'article 10 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

7. Le siège social est fixé au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, le mandataire de la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. KETELAER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2008, l'Relation: LAC/2008/24000. — Reçu à 0,5 %: seize mille euros (16.000 €).

Le Receveur ff. (signé) Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008089355/211/336.

(080102137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.801.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 mai 2008 à 16.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance lors de cette assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean QUINTUS et Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A., représenté par Monsieur Jacques BORDET, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O. Consulting Lux S.A.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'assemblée approuvant les comptes au 31.12.2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008089288/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08348. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Aviely S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.707.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 juin 2008 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Jean QUINTUS, Joseph WINANDY, COSAFIN S.A. représentée par Jacques BORDET.

Leurs mandats d'Administrateur viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre de 2008.

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de VO Consulting.

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31/12/2008.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008089289/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00662. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Art Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 124.844.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 juin 2008

- La démission de Monsieur Toby HERKRATH de son mandat d'administrateur est acceptée.
- Monsieur Celso Gomes Domingues, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg et demeurant au 219, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg est nommé en tant que nouvel Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour ART ESTATE S.A.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008089311/696/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04660. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Cidron Healthcare A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.930.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second of July.

Before Ms Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cidron Healthcare Limited, a private company incorporated on 15th of April 2008 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands, England, here represented by Mrs Corinne Petit, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Jersey on July 1st, 2008.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Cidron Healthcare A S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and

licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred euro (EUR 32,500), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred (100) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"), one hundred (100) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), one hundred (100) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), one hundred (100) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares, and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the "Preferred Shares")), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50- (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Save as provided in the present article, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10.

10.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

10.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

10.3 Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:

10.3.1 The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2008 Interim Accounts (the "Class A Period");

10.3.2 The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2009 Interim Accounts (the "Class B Period"),

10.3.3 The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2010 Interim

Accounts (the "Class C Period"); and

10.3.4 The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2011 Interim Accounts (the "Class D Period");

10.3.5 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

10.4 In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the "New Period") which shall start of the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.4 shall come in the order of Class A to Class D (to the extent not previously repurchased and cancelled).

10.5 In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Amount per Share calculated as follows nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the Issue in the Class to be repurchased and cancelled.

Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or of the general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in Issue

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Art. 22. Definitions.

Class A Interim 2008 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares

Class B Interim 2009 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares

Class C Interim 2010 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares

Class D Interim 2011 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares

Class Period Means Class A Period, Class B Period, Class C Period and Class D Period

Available Amount Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the results, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be)

Interim Accounts Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date

Interim Account Date Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of third month the first year end following the start date of the relevant period.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2008.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Cidron Healthcare Limited, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as class A managers for an undetermined duration:

- Mrs Noëlla Antoine, chartered accountant, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mrs Ingrid Moinet, chartered accountant, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

- Mrs Pascale Nutz, chartered accountant, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) Are appointed as class B managers for an undetermined duration:

- Mrs Lynda Elliott, private employee, born in Jersey on April 4, 1956, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands;

and

- Ms Jean Brosnan, private employee, born in Dublin on February 10, 1971, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands.

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any class A manager (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager).

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Cidron Healthcare Limited, une société privée constituée le 15 avril 2008 selon la loi 1991 des sociétés (Jersey), ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands, England, ici représenté par Madame Corinne Petit en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Jersey le 1^{er} juillet 2008.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Cidron Healthcare A S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation

complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6 . Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les "Parts Sociales Ordinaires"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe A"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe B") cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe C"), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe D"), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, "les Parts Sociales Préférentielles", étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.

Art. 10.

10.1 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s).

10.2 Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devra recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

10.3 Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts

10.3.1. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2008 (la "Période Classe A");

10.3.2 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2009 (la "Période Classe B");

10.3.3 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2010 (la "Période Classe C");

10.3.4 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2011 (la "Période Classe D");

10.3.5 Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.

10.4 Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n'a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date

de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.4 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe D (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).

10.5 En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront le Montant d'Annulation par Part calculé de la façon suivante: valeur nominale par Part Sociales Préférentielles à annuler plus Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.

Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision unanime de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple agent, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 22. Définitions.

Comptes Intérimaires 2008 Classe A Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A

Comptes Intérimaires 2009 Classe B Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B

Comptes Intérimaires 2010 Classe C Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C

Comptes Intérimaires 2011 Classe D Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D

Période de Classe Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C et Période de Classe D

Montant Disponible Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toutes prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires afférent à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant)

Comptes Intérimaires Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente

Date Comptable Intérimaire Signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Cidron Healthcare Limited, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32,500 (trente-deux mille cinq cent euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées gérants de classe A pour une durée indéterminée:

- Madame Noëlla Antoine, expert comptable, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Madame Ingrid Moinet, expert comptable, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

- Madame Pascale Nutz, expert comptable, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) Sont nommées gérants de classe B pour une durée indéterminée:

- Madame Lynda Elliott, employée privée, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands;

Et

- Mademoiselle Jean Brosnan, employée privée, née le 10 février 1971 à Dublin, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants de classe A (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A).

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 4 juillet 2008, LAC/2008/27511. — Reçu cent soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 162,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008089374/5770/542.

(080102581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Key Inn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 78.329.

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEY INN S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.329, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 15 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 avril 2001 numéro 266.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 27 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 novembre 2005, numéro 1137. L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Stephan LE GOUËFF, avocat, demeurant à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société représenté par 3.555 actions de valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune pour le passer de son montant actuel de trente-cinq mille cinq cent cinquante euros (35.550 EUR) à trente-deux mille euros (32.000 EUR) par annulation des trois cent cinquante-cinq actions de valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune émises en faveur de M. Bruno THERET et remboursement au souscripteur avec l'accord de l'actionnaire majoritaire

2. Annulation de la prime d'émission payée par M. Bruno THERET et remboursement à M. THERET avec l'accord de l'assemblée.

3. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts afin de refléter cette réduction de capital.

4. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par le Président, le scrutateur, le secrétaire et le notaire instrumentaire. La liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une réduction du capital social de la Société représenté par 3.555 actions de valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune pour le passer de son montant actuel de trente-cinq mille cinq cent cinquante euros (35.550 EUR) à trente-deux mille euros (32.000 EUR) par annulation des trois cent cinquante-cinq actions de valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune émises en faveur de M. Bruno THERET et remboursement au souscripteur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à l'annulation de la prime d'émission sur les actions annulées moyennant le remboursement à M. Bruno THERET.

Troisième Résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5.1 des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** (1) le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital à l'actionnaire Bruno THERET toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille Euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, A. LAUER, S. LE GOUËFF, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2008, Relation: LAC/2008/26762. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008089445/206/72.

(080102643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Gefilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 39.701.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2008

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé, à l'unanimité, les points suivants:

- Elle renouvelle les mandats des administrateurs Boudry François, Boudry John et Boudry Marie pour un terme de 6 années.

Leur mandat sera gratuit et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire du mois de juin 2014.

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Mr. BOUDRY François pour un nouveau terme de 6 années, celui-ci prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire du mois de juin 2014.

Pour le conseil d'administration

Mr. Boudry F.

Adm. délégué

Référence de publication: 2008089313/1219/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

KCH Markt S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 134.489.

In the year two thousand eight, on the 26th day of June 2008
Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Kenmore Care Homes S.à r.l., a company having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (RCS Luxembourg N° B.117.155)

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer

by virtue of a proxy given under private seal on June 24th, 2008

Said proxy after being initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company KCH MARKT S.à r.l., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (the "Company"), incorporated by a deed of M^e Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on November 22nd, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 123 dated 17 January 2008 and modified by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on May 28th, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.489

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to amend the corporate object of the company and in consequence to amend article 3 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 3.** The object of the Company is the purchase, directly or indirectly, letting, sale and development of investments in commercial and non-commercial property in Germany or such other country as the managers shall agree as well as the administration and management of such investments.

The Company may borrow in any kind of form and grant security and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial, financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 900 €.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Kenmore Care Homes S.à r.l., une société ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (RCS Luxembourg N° B. 134.489)

ici représentée par Melle Sara Lecomte, employé privé, demeurant professionnellement L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 juin 2008, laquelle procuration après avoir été paraphée « ne varietur » par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en leur qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée KCH MARKT S.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 123 du 17 janvier 2008, modifié suivant acte devant Maître, Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 mai 2008, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, directe ou indirecte, la location, la vente et le développement d'investissements en biens commerciaux et non commerciaux en Allemagne ou en d'autres pays suivant décisions des gérants, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces investissements.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 900 EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2008, Relation: LAC/2008/26764. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008089452/206/89.

(080102593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Edisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.924.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Carole CASPARI, employée privée, demeurant à L-2333 Luxembourg, 14, rue Jean-Pierre PIER.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EDISYS S.A.

Le siège social est établi à Roeser.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le négoce de matériels et accessoires informatiques, de télécommunications et électroniques.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 40.000.- (quarante mille euros), divisé en 100 (cent) actions de EUR 400.- (quatre cents euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de mars à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:
Madame Carole CASPARI, prénommée: cent actions, 100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 40.000.- (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.800.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:
Monsieur Jean FERNANDES, demeurant à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Philippe LEPRETRE, demeurant à L-5440 Remerschen, 77, route du Vin.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
5. Le siège social est fixé à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. CASPARI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 2008, Relation: LAC/2008/22066. — Reçu deux cents euros (0,50% = 200.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008089356/242/124.

(080102481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

TBS GmbH TROCKENBAU SCHMITZ NIEDERLASSUNG LUXEMBURG, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5362 Contern, 30, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 110.212.

Im Jahre zwei tausend acht, den dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TBS GmbH, Trockenbau Schmitz, mit Sitz in D-54340 Leiwen, Römerstrasse 30, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Trier unter der Nummer HRB 3460,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Norbert SCHMITZ, Techniker, wohnhaft in D-54340 Leiwen,

Vorbemerkung

Die Komparentin hatte mit Wirkung zum 1. September 2005, eine Zweigniederlassung eröffnet unter dem Namen TBS GmbH TROCKENBAU SCHMITZ NIEDERLASSUNG LUXEMBURG, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 110.212.

Alsdann ersuchte die Komparentin den unterzeichneten Notar Nachstehendes zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Die Komparentin beschliesst den Sitz der Zweigniederlassung an nachstehende Adresse zu verlegen:
L-5362 Contern, 30, rue Edmond Reuter.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABLICHTUNG, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. Juli 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008089435/5620/31.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05421. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Viky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 49.855.

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée VIKY S.A. ayant son siège social à L - 2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 49.855, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1994, publié au Mémorial C de 1995, numéro 171, page 8171, et dont les statuts ont été modifiés par acte de ce même notaire en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2002, numéro 14358 du 22 février 2002 (la "Société").

La Société a un capital social actuel de EUR 1.189.100,- (un million cent quatre-vingt-neuf mille cent Euro), représenté par deux cent trente mille (230.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 (cinq Euro virgule dix-sept Cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roberto Moro Visconti, expert comptable, demeurant Viale Sabotino 24, Milan, Italie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Domenico Roselli, demeurant Via dei Martiri 4, Rho, Italie.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Rafaella Ponticelli, employée privée, demeurant 12, avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.069.100 (un million soixante-neuf mille cent Euros) en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 1.189.100,- (un million cent quatre-vingt-neuf mille cent Euros) à EUR 120.000 (cent vingt mille Euros), en supprimant la désignation de la valeur nominale et en diminuant le pair comptable des actions, afin de compenser des pertes subies et constatées suite à un état comptable arrêté au 16 mai 2008, à concurrence de EUR 1.069.100 (un million soixante-neuf mille cent Euros);

2. Modification du nombre d'actions et fixation d'une valeur nominale de sorte que le capital social soit divisé en 120.000 actions ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) par action;

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

4. Clôture de l'exercice social au 16 mai 2008 et approbation des comptes intérimaires pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 16 mai 2008.

5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, décharge à leur accorder.

6. Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg en Italie, à Zibido San Giacomo (Mi), viale Longarone 21/23/25 cap 20080 de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

7. Mise en conformité des statuts de la société en vue de les rendre conformes à la législation italienne et emportant notamment adaptation des statuts à ceux d'une société par actions (S.P.A.), le changement de la dénomination sociale en "Volta 71 S.p.A." et approbation des nouveaux statuts en italien dont le texte en français sera annexé au présent acte.

8. Détermination du nombre d'administrateurs à quatre et nomination, comme nouveaux administrateurs, de:

- Monsieur Anselmo Pagani (Président), né à Magenta le 09/09/1961 cod. fisc. PGNLML61P09E801R, dem. à Corbetta (MI) Via Mazzini, 23;

- Madame Aurora Pagani, née à Corbetta (MI) le 29/12/1950, cod. fisc. PGNMRR50T69C986K, dem. à Cinigiano (GR);

- Monsieur Lucio Pagani né à Lecco le 06/12/1956, cod. fisc. PGNLCU56T06E507R, dem. à Magenta Via Trento n. 17;

- Madame Lucia Noemi Pagani née à Magenta le 16/02/1968, cod. fisc. PGNLML68B56E801I, dem. à Milano Via delle Erbe n. 1.

9. Nomination comme commissaires aux comptes de:

- Monsieur Roberto MORO VISCONTI (Président), né à Milano le 6.11.1963 cod. fisc. MRVRR63S06F205B, dem. à Milano, Viale Sabotino 24;

- Monsieur Matteo Maria RENESTO né à Milano le 20.03.1980, cod. fisc. RNSMTM80C20F205R, dem. à Milano, Via Santa Croce, 9;

- Monsieur Domenico ROSELLI né à Milano le 29.01.1970, cod. fisc. RSLDNC70A29F205P, dem. à Rho, Via dei Martiri, 4;

- Monsieur Leonardo MILANI né à Lecco le 04.09.1963, cod. fisc. MLNLRD63P04E507F, dem. à Lecco, Via A. Visconti, 24;

- Monsieur Giovanni MORO VISCONTI né à Milano le 06.11.1962, cod. fisc. MRVGNN62S06F205V, dem. à Milano, Via V. Monti, 5/A.

10. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un million soixante-neuf mille cent Euros (EUR 1.069.100,-) pour le ramener de son montant actuel d'un million cent quatre-vingt-neuf mille cent Euros (EUR 1.189.100,-) représenté par deux cent trente mille (230.000) actions d'une valeur nominale de cinq Euros virgule dix-sept Cents (EUR 5,17) à cent vingt mille Euros (EUR 120.000,-).

Cette réduction de capital est réalisée par absorption de pertes en supprimant la désignation de la valeur nominale et en diminuant le pair comptable des actions.

L'existence de ces pertes à savoir EUR 1.069.100 (un million soixante-neuf mille cent Euros) ressort de la situation comptable arrêtée au 16 mai 2008.

Cette situation comptable restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Ensuite, l'assemblée décide de modifier le nombre d'actions et de fixer une valeur nominale de sorte que le capital social soit divisé en 120.000 (cent vingt mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) par action.

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration afin de procéder à l'échange des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises et qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cent vingt mille Euros (EUR 120.000,-) représenté par 120.000 (cent vingt mille) actions de valeur nominale d'un Euro (EUR 1-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de clôturer anticipativement l'exercice social au 16 mai 2008 et approuve le bilan de clôture de la Société arrêté au 16 mai 2008, lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place de la Société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg en Italie, Zibido San Giacomo (MI) viale Longarone 21/23/25 cap 20080 et de demander la radiation de la Société du registre de commerce luxembourgeois. La Société adoptera dès lors la nationalité italienne sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Septième résolution

L'assemblée décide la mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation italienne et notamment d'adapter les statuts à ceux d'une société par actions (S.P.A.) et de changer la dénomination sociale en "Volta 71 S.p.A."

L'assemblée décide d'adopter les nouveaux statuts en italien dont la version française sera annexée au présent acte.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre et nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Anselmo Pagani (Presidente), né à Magenta le 09/09/1961 cod. fisc. PGNNLM61P09E801R, dem. à Corbetta (MI) Via Mazzini, 23;

- Madame Aurora Pagani (amministratore) née à Corbetta (MI) le 29/12/1950, cod. fisc. PGNMRR50T69C986K, dem. à Cinigiano (GR);

- Monsieur Lucio Pagani (amministratore) né à Lecco le 06/12/1956, cod. fisc. PGNLCU56T06E507R, dem. à Magenta Via Trento n. 17; et

- Madame Lucia Noemi Pagani (amministratore) née à Magenta le 16/02/1968, cod. fisc. PGNNLM68B56E801I, dem. à Milano Via delle Erbe n. 1.

Les administrateurs sont en charge jusqu'à l'approbation du bilan au 31 décembre 2010. Chacun des administrateurs a le pouvoir de comparaître par devant un notaire italien en vue de modifications éventuellement nécessaires pour respecter la loi italienne.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaires aux comptes:

- Monsieur Roberto MORO VISCONTI (Presidente del collegio sindacale), né à Milano le 6.11.1963 cod. fisc. MRVRRRT63S06F205B, dem. à Milano, Viale Sabotino 24 (commissaire aux comptes D.M. 12.04.1995, G.U. 21.04.1995);

- Monsieur Matteo Maria RENESTO (sindaco effettivo) né à Milano le 20.03.1980, cod. fisc. RNSMTM80C20F205R, dem. à Milano, Via Santa Croce, 9 (commissaire aux comptes D.M. 29.10.2007, G.U. 13.11.2007);

- Monsieur Domenico ROSELLI (sindaco effettivo) né à Milano le 29.01.1970, cod. fisc. RSLDNC70A29F205P, dem. à Rho, Via dei Martiri, 4 (commissaire aux comptes D.M. 15.10.1999, G.U. 02.11.1999);

- Monsieur Leonardo MILANI (sindaco supplente) né à Lecco le 04.09.1963, cod. fisc. MLNLRD63P04E507F, dem. à Lecco, Via A. Visconti, 24 (commissaire aux comptes D.M. 12.04.1995, G.U. 21.04.1995);

- Monsieur Giovanni MORO VISCONTI (sindaco supplente) né à Milano le 06.11.1962, cod. fisc MRVGNN62S06F205V, dem. à Milano, Via V. Monti, 5/A (commissaire aux comptes D.M. 02.11.2005, G.U. 08.11.2005).

Le contrôle comptable est assigné aux commissaires aux comptes, qui sont en charge jusqu'à l'approbation du bilan au 31 décembre 2010, comme les administrateurs. La rémunération des commissaires aux comptes suit la loi professionnelle italienne des experts comptables (d.p.r. 645/1994).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille Euros (EUR 2.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roberto Moro Visconti, Domenico Roselli, Rafaella Ponticelli, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 mai 2008, LAC/2008/20758. — Reçu € 12.- (douze euros).

pr Le Receveur Francis Sandt ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008089377/202/153.

(080102505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

SANZAR Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.066.

Constituée par-devant M^e Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} mars 2006, acte publié au Mémorial C no 679 du 3 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANZAR Europe S.à r.l.

Benoît NASR

Gérant B

Référence de publication: 2008089900/6742/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05221. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

ed-g, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 53.639.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 24/6/08.

Dominique Dejean

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008089108/800619/14.

Enregistré à Diekirch, le 30 juin 2008, réf. DSO-CR00368. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080102283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.